



BULLETIN SUR LES OPÉRATIONS DE SÛRETÉ MARITIME

No : 2025-004

SERVICE AUTOMATISÉ D'AVERTISSEMENT À APPELS RÉPERCUTÉS EN CAS D'URGENCE (SAAARU) : DIRECTIVES ET EXIGENCES DES PARTIES PRENANTES

OBJECTIF :

Le programme de sûreté maritime de Transports Canada (TC) a été conçu pour veiller à ce que le réseau de transport du Canada demeure l'un des réseaux les plus sécuritaires et sûrs du monde. Le présent bulletin vise à fournir des informations et des conseils aux intervenants canadiens de sûreté maritime, tout particulièrement aux installations maritimes et aux ports canadiens visés par le *Règlement sur la sûreté du transport maritime (RSTM)*, concernant l'utilisation du Service automatisé d'avertissement à appels répercutés en cas d'urgence (SAAARU). Le SAAARU est la principale méthode de communication dont dispose Transports Canada pour informer les intervenants des exigences du ministre en matière de changement de niveau de sûreté maritime (MARSEC).

En plus des changements de niveau MARSEC, SAAARU peut également être utilisé pour:

- Signaler aux intervenants réglementés les menaces pour la sûreté ou les incidents de sûreté en général qui sont susceptibles d'avoir une incidence sur leur port ou leur installation maritime,
- Conduire des essais liés à des exercices de sûreté,
- Émettre des avis liés des événements mondiaux réels.

CONTEXTE :

Selon l'article 7 de la *Loi sur la sûreté du transport maritime (LSTM)* et l'article 11 du RSTM, les exploitants d'installations maritimes et de ports au Canada visés par le RSTM doivent maintenir en permanence le niveau MARSEC 1, sauf si un niveau MARSEC supérieur est exigé dans le cadre d'une mesure de sûreté établie par le ministre. Conformément au paragraphe 2(2) de la LSTM, le ministre des Transports peut conférer à une autorité compétente au sein de Transports Canada le pouvoir d'établir le niveau MARSEC de manière à refléter l'environnement de la menace pour les bâtiments, les installations maritimes et les ports; le niveau de l'autorité compétente ne peut toutefois être inférieur à la direction générale, Sécurité et sûreté maritimes (DG SSM). Les intervenants du secteur maritime doivent connaître les procédures de communication à suivre lorsque le ministre demande un changement de niveau MARSEC, dans le but de répondre adéquatement au nouveau niveau de menace.

Le SAAARU est l'outil qu'utilise TC pour diffuser des avertissements de masse précis et en temps opportun sur les changements de niveau MARSEC aux installations maritimes et aux ports réglementés par TC, aux propriétaires et exploitants de bâtiments, ainsi qu'à ses partenaires du gouvernement. Le SAAARU est hébergé sur la plateforme de Rave Mobile Safety (RMS). Les administrateurs du SAAARU de la sûreté maritime à Transports Canada, dans les régions ou à l'administration centrale, créent et transmettent des alertes du SAAARU; celles-ci sont transmises instantanément aux intervenants inscrits au SAAARU, soit par téléphone, par message texte, par courriel ou une combinaison de toutes ces méthodes. Le système assure un suivi des avertissements dès que l'intervenant clique sur le lien qui lui est transmis par message texte ou par courriel ou encore dès qu'il utilise le pavé numérique de son téléphone pour accuser réception du message de TC. Les intervenants doivent savoir à quoi ressemblent les avertissements du SAAARU et comment y répondre pour confirmer auprès de TC que le message a été reçu. TC effectue des essais du SAAARU deux fois par année pour s'assurer que les intervenants inscrits peuvent recevoir des messages, qu'ils les reconnaissent comme étant des messages de TC, et qu'ils savent comment en accuser la réception. Il revient aux intervenants de s'assurer qu'ils sont inscrits au SAAARU de TC. L'inscription est gratuite et peut être effectuée par l'inspecteur régional de la sûreté maritime.

Si certaines installations maritimes ou certains ports canadiens visés par le RSTM doivent être exploités au niveau MARSEC 2 ou 3 pendant une certaine période, la direction générale de Sécurité et sûreté maritimes doit établir une mesure de sûreté précisant ce fait. Cette mesure de sûreté peut être jointe à l'avertissement du SAAARU qui est transmis par courriel ou accompagner l'avis de sûreté maritime (ASM) qui donne des détails sur la menace pour la sûreté ou l'incident de sûreté. S'il y a des contraintes de temps, les intervenants pourraient recevoir un premier avertissement du SAAARU pour signaler qu'ils doivent changer le niveau MARSEC et un deuxième courriel du SAAARU pour fournir l'ASM ou la mesure de sûreté.

DIRECTIVE :

1. Utilisation du SAAARU

Transports Canada procédera à des essais du SAAARU deux fois par année; on s'attend à ce que les intervenants réglementés vérifient qu'ils reçoivent les avertissements et qu'ils s'assurent d'y répondre en temps opportun. Ces essais ont pour but de s'assurer que les intervenants savent à quoi ressemblent les avertissements et qu'ils savent quoi faire quand ils en reçoivent un; ils permettent également aux intervenants de confirmer l'exactitude de leurs coordonnées et de s'assurer que les bonnes personnes reçoivent l'avertissement.

2. Responsabilités des intervenants

Les intervenants réglementés doivent comprendre l'importance de répondre aux avertissements du SAAARU qui leur sont transmis par TC, surtout en ce qui concerne les changements de niveau MARSEC. Un intervenant est défini comme le représentant de toute installation maritime, port, installation maritime à usage occasionnel ou bâtiment canadien certifié par Transports Canada.

À cette fin, les intervenants ont les responsabilités suivantes :



- S'inscrire pour recevoir les avertissements du SAAARU de TC. Pour ce faire, ils doivent communiquer avec leur inspecteur régional de la sûreté maritime,
- Savoir reconnaître les messages du SAAARU et y répondre,
- Répondre adéquatement aux essais du SAAARU menés deux fois par année, et
- S'assurer que leurs coordonnées sont tenues à jour dans le SAAARU en collaboration avec leur inspecteur de la sûreté maritime.

Le SAAARU permet d'informer les intervenants réglementés de la demande du ministre de rehausser ou de baisser le niveau MARSEC. Il incombe aux intervenants d'accuser réception du message (c'est-à-dire qu'ils comprennent qu'ils doivent rehausser ou abaisser le niveau MARSEC de leur installation); il ne s'agit pas de confirmer qu'ils ont changé leur posture de sûreté. Un intervenant peut signaler sa conformité à la demande de changement de niveau MARSEC à son inspecteur régional; cette confirmation est différente de l'accusé de réception à l'avertissement du SAAARU.

Lorsque le niveau MARSEC est abaissé, le même processus se produit : un avertissement du SAAARU sera envoyé aux intervenants, qui doivent ensuite accuser réception du message. Encore une fois, les intervenants peuvent signaler leur conformité à la demande de baisser le niveau MARSEC à leur inspecteur régional respectif.

L'avertissement sera diffusé aux intervenants qui utilisent le SAAARU. C'est pourquoi il est important que les intervenants appropriés soient inscrits dans le système. Seuls les intervenants qui doivent recevoir un avertissement immédiat d'un changement de niveau MARSEC (ou de toute situation d'urgence en général) devraient être inscrits au SAAARU, y compris les agents de sûreté de la compagnie, le personnel en service ou les centres des opérations, ce qui permet aux inspecteurs d'effectuer des suivis efficaces et rapides, au besoin (par exemple en communiquant avec les installations qui n'ont pas accusé réception de l'avertissement). Cette personne-ressource devrait aussi être en mesure de diffuser l'information reçue dans l'avertissement et de communiquer avec les inspecteurs régionaux de TC. Il est également fortement recommandé que chaque installation dispose d'une personne-ressource secondaire inscrite au SAAARU afin que les avertissements du SAAARU soient envoyés à au moins deux personnes-ressources pour chaque installation, mais pas plus de trois contacts par installation.

L'inscription au système est, dans la majorité des cas, effectuée par un administrateur SAAARU de TC. Si un intervenant s'inscrit, il doit activer son compte et vérifier l'exactitude de ses coordonnées dans le système. Ces renseignements doivent être mis à jour au besoin, quelle que soit la façon dont ils se sont inscrits au système.

Vous pouvez transmettre vos commentaires, vos suggestions ou vos préoccupations au Directeur, Opérations de la sûreté maritime, à l'adresse suivante : dirops.marsec-sumar@tc.gc.ca.



Transport
Canada

Transports
Canada

Directeur
Opérations de la sûreté maritime

Juin 2025